

CONCOURS PHOTOS – Voyages dans les paysages de l'agglomération Biterroise

VILLE DE BEZIERS

ARTICLE 1 : Objet du concours :

Fréquentée par plus d'un million de voyageurs, la gare de Béziers est une des grandes portes d'entrée sur le territoire Biterrois. Comme toutes les gares, elle n'est pas représentative de la qualité et de la diversité du paysage qui façonne notre territoire.

Afin de donner un avant-goût de ce qui attend les voyageurs, une grande frise, faite de clichés photographiques caractéristiques des paysages des communes qui forment l'agglomération sera installée en bordure de quai, de façon à être vue par tous les voyageurs.

La ville de Béziers vous propose donc de participer à un grand concours photos sur le thème : « Voyages dans les paysages Biterrois »

ARTICLE 2 : Thème :

Du littoral en passant par la ville centre jusqu'aux coteaux vinicoles, l'agglomération de Béziers offre une pluralité de paysages. La présence d'un patrimoine exceptionnel témoigne d'une histoire riche et font de ce territoire un espace où photographes amateurs et professionnels peuvent trouver matière à explorer leur talent.

Les participants à ce concours sont invités à saisir, par la photographie, des paysages qu'ils soient naturels, architecturaux ou urbains, qui leurs semblent le plus représentatif de Béziers et des communes qui forment son agglomération (cf. Article 3), afin d'offrir aux voyageurs de la gare de Béziers un ensemble de photos révélant les grandes qualités de ce territoire.

ARTICLE 3 : Conditions de participation :

Le concours photo est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure, habitant ou étant scolarisée sur le territoire des 17 communes suivantes :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - Alignan du Vent | - Lieuran-les-Béziers |
| - Bassan | - Lignan-sur-Orb |
| - Béziers | - Montblanc |
| - Boujan-sur-Libron | - Sauvian |
| - Cers | - Sérignan |
| - Corneilhan | - Servian |
| - Coulobres | - Valras-plage |
| - Espondeilhan | - Valros |
| - Villeneuve-les-Béziers | |

Pour participer au concours, chaque candidat doit joindre obligatoirement à son envoi le bulletin de participation dûment rempli. Pour les mineurs, une attestation parentale est nécessaire pour participer au concours, attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement. (Bulletin de participation et attestation joints à la fin du règlement)

Sont exclus de toute participation au concours les organisateurs, les membres du jury et leurs familles directes.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le fait de remettre une photo, oblige le participant à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant garantit qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photographie.

ATTENTION : dispositions particulières à observer

Les participants peuvent être amenés à prendre des personnes en photographie (selfie, petit groupe de personnes, individu seul...)

Dans tous les cas, les participants s'engagent à respecter l'Article 8 «Droits photos et autorisations» du présent règlement.

ARTICLE 4: Modalités :

Le concours se déroulera du 16/12/2020 au 16/01/2021.

Toute participation après cette date ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Chaque photo devra être transmise au format numérique sur le site web de la ville de Béziers :

<https://www.ville-beziers.fr/ma-mairie/nouveaux-biterrois/inscription-concours-photo>

Les critères techniques demandés sont :

- 1 à 2 clichés maximum par personne. En format JPEG ou TIFF.
- Pour permettre des tirages grands formats, chaque cliché devra faire au minimum 20 megapixels.
- Les photos N&B ou Couleur sont autorisées.
- Les photographies devront se présenter sous un format paysage et/ou panoramique.

La ville de Béziers se réserve le droit d'exclure tout cliché dont la qualité sera jugée insuffisante lors du dépôt. (Toutefois, les candidats devront garder à disposition de la Ville, le fichier RAW de leurs clichés.)

Et ne seront pas retenues de façon générale :

- les photographies retouchées numériquement, non réalistes, et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle...);
- les photomontages ;
- les photographies transmises après la date limite ;
- les photographies scannées ;
- les photographies représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables sans que ne soient jointes les autorisations de celles - ci ;
- les photographies ne respectant pas le thème du concours ;
- les photographies ne respectant pas l'article intitulé « Droit photos et autorisations » du présent règlement ;
- les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée ;
- les photographies déjà présentées par des candidats dans le cadre des concours photos ;
- les photographies sur support papier ou argentique.

ARTICLE 5 : Jury et critères de sélection :

Le jury sera composé de :

- Monsieur Robert Ménard – Maire Ville de Béziers
- Madame Pissarro – Première Adjointe Ville de Béziers
- Un représentant de la SNCF
- Gérard SENDRA – Photographe à Béziers

et sélectionnera les photographies nécessaires à l'exposition sur les critères suivants :

- la pertinence de la photographie par rapport au thème du concours ;
- la qualité de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleurs, esthétique ;
- le regard personnel porté par le photographe

Le jury se réunira pour délibérer et élire les photographies gagnantes le 09/02/21. Les lauréats seront prévenus par mail à l'issue du jury.

Le choix du jury, qui statuera souverainement, ne pourra être contesté. Aucun recours contre cette décision ne pourra être admis.

ARTICLE 6 : Exploitation des photographies :

Les photographies sélectionnées par les membres du jury feront l'objet d'un tirage très grand format et d'une exposition sur le quai de la gare de Béziers.

Toutes photographies remises y compris celles qui n'auront pas été sélectionnées pourront être exploitées à des fins de promotion du territoire ; elles doivent donc être libres de droit. À chaque diffusion des photographies, le nom de l'auteur apparaîtra.

Les agrandissements, tirages et supports divers de diffusion de l'image, nécessaires en vue de l'exposition, et réalisés à partir des photographies du concours sont la propriété de la Ville de Béziers.

ARTICLE 7: Récompenses :

Chaque lauréat verra sa photographie exposée en gare de Béziers et se verra offrir un tirage grand format de son cliché exposé.

ARTICLE 8: Droits photos et autorisations :

Chaque photographie est postée sous la seule responsabilité des participants qui certifient être bien les auteurs des photographies postées et acceptent d'en céder les droits sans restriction et sans indemnité.

Les participants s'interdisent d'envoyer une photographie susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs, à la vie privée et à la réputation de quiconque.

Les participants doivent avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la ou les photos soumises au concours.

L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- **Les foules** : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- **L'accessoire de l'image** : Lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue) ;
- **Les personnages publics** : Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée une autorisation redevient nécessaire.

En cas de litige, seule la responsabilité du participant sera engagée.

ARTICLE 9 : Responsabilité liée à l'utilisation du réseau internet :

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La ville de Béziers ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 10 : Protection des données personnelles :

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du concours photo et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Ville de Béziers dans le cadre du concours photo et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Si vous estimez, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation au DPO.

- **Contactez le DPO par voie électronique : dpo@ville-beziers.fr**

ARTICLE 11 : Cas de force majeure :

Dans un éventuel cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs de ce concours se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée du fait de ces modifications.